

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 27759115/S16/1/AM-RDTA_V1

Rédigé le : 04/09/2025

Date de commande : 13/08/2025

Référence client : BÂT 0005 et 0006

DONNEUR D'ORDRE

GENDARMERIE

Alain RAQUIN

20 bd Raspail

84000 AVIGNON

SITE D'INTERVENTION

AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84

20 bd Raspail

84000 AVIGNON

St Charles logements

Code site : 18400086005

Latitude : 43.944600 / Longitude : 4.802400

Date(s) d'intervention(s) :

Du 03/09/2025 au 04/09/2025



SYNTHESE DE CONCLUSION



Cf. paragraphe 1

OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Gerald BRASSAC	Diagnosticteur immobilier	Certification N° DTI2684	Gerald BRASSAC
			 BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE - ZA LENFANT 405 Rue Emilien Gautier 13250 AIX-EN-PROVENCE Siret 790 184 675 01698

Le présent rapport comporte 40 pages, dont 28 pages d'annexes. Il ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	3
1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre	5
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	6
1.4. Eléments d'information	6
2. INFORMATIONS GENERALES	7
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	7
2.2. Périmètre de la mission	7
2.3. Parties prenantes	7
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	8
3.1. Références réglementaires	8
3.2. Programme de repérage	8
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	9
4.1. Date(s) de visite(s)	9
4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	9
4.3. Conditions spécifiques	9
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	9
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	10
5.1. Matériaux et produits repérés	10
6. ANNEXES	13
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	13
6.2. Photos sondages	16
6.3. Photos inaccessibilités	18
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	19
6.5. Attestation d'assurance	25
6.6. Certificat de compétence	27
6.7. Attestation sur l'honneur	28
6.8. Croquis de repérage	29
6.9. Rapports d'analyses du laboratoire	40

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de pré-rapport, le donneur d'ordre doit mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
3	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE - > Placards Techniques -> PI GAZ 3	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
3	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE - > Placards Techniques -> PI GAZ 4	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
3	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE - > Placards Techniques -> PI GAZ 5	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
3	BAT 0006 -> DERNIER ETAGE - > Placards Techniques -> PI GAZ 1	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
4	ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Combles	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
5	ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	Fibres-ciment	Gris	EP

1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Localisation	Ouvrage	Motifs	Actions à réaliser par le donneur d'ordre
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Toitures (MA 1)	1- Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités - nous ne pouvons pas avoir une vue globale de la toiture par les fenêtres de toit dans les combles.	Hauteur supérieure à 3m	Mettre à disposition une nacelle avec chauffeur

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84
20 bd Raspail
84000 AVIGNON

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 - St Charles logements	Habitation (Parties communes)	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Totalité du bâtiment

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Alain RAQUIN	Donneur d'ordre	GENDARMERIE	20 bd Raspail 84000 AVIGNON	/
GENDARMERIE	Propriétaire	NATIONALE	/	/

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Du 03/09/2025 au 04/09/2025

4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Aucun document mis à disposition

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
EC = Etat de conservation
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :

AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature
JP = Jugement personnel

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Dégagements	Conduits	Calorifugeages	Mousse expansée	Noir	1	/	S1	PN	/	calorifuge en mousse polyuréthane noire	Non
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Dégagements	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	2	/	S2	PN	/	calorifuge en laine de verre avec feuille d'aluminium	Non
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> locaux vélos	Conduits	Calorifugeages	Mousse expansée	Noir	1	/	/	PN	/	calorifuge en mousse polyuréthane noire /	Non
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> locaux vélos	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	2	/	/	PN	/	calorifuge en laine de verre avec feuille d'aluminium /	Non
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 3	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	3	/	S5	JP	EP	conduit de ventilation vers comble des placards techniques GAZ /	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 4	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	3	/	/	JP	EP	conduit de ventilation vers comble des placards techniques GAZ /	Oui
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 5	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	3	/	/	JP	EP	conduit de ventilation vers comble des placards techniques GAZ /	Oui
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Dégagements	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	2	/	S3	PN	/	calorifuge en laine de verre avec feuille d'aluminium	Non
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Dégagements	Conduits	Calorifugeages	Mousse expansée	Noir	1	/	S4	PN	/	calorifuge en mousse polyuréthane noire	Non
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Local Vélos	Conduits	Calorifugeages	Mousse expansée	Noir	1	/	/	PN	/	calorifuge en mousse polyuréthane noire /	Non
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Local Vélos	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	2	/	/	PN	/	calorifuge en laine de verre avec feuille d'aluminium /	Non
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Local EDF	Conduits	Calorifugeages	Mousse expansée	Noir	1	/	/	PN	/	calorifuge en mousse polyuréthane noire /	Non
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 1	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	3	/	S6	JP	EP	conduit de ventilation vers comble des placards techniques GAZ /	Oui
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Combles	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	4	/	S7	JP	EP	conduit de ventilation vers toitures /	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	Fibres-ciment	Gris	5	/	S8	JP	EP	13 Descentes d'eaux pluviales en fibre ciment dans le même état de conservation /	Oui
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	Fibres-ciment	Gris	5	/	S9	JP	EP	13 Descentes d'eaux pluviales en fibre ciment dans le même état de conservation /	Oui
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	Fibres-ciment	Gris	5	/	S10	JP	EP	13 Descentes d'eaux pluviales en fibre ciment dans le même état de conservation /	Oui

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
BAT 0005	/
BAT 0005 -> SOUS-SOL	/
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Dégagements	/
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Placards sous escaliers	/
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> locaux vélos	/
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Sas locaux vélos	/
BAT 0005 -> RDC	/
BAT 0005 -> RDC -> Halls	/
BAT 0005 -> RDC -> Escaliers	/
BAT 0005 -> RDC -> Paliers	/
BAT 0005 -> RDC -> Placards Techniques	/
BAT 0005 -> ETAGES INTERMEDIAIRES	/
BAT 0005 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Entresols	/
BAT 0005 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Escaliers	/
BAT 0005 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Paliers	/
BAT 0005 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Placards Techniques	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Entresols	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Escaliers	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Paliers	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 3	/
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 4	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 5	/
BAT 0006	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Dégagements	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Local Vélos	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Sas local vélos	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Local EDF	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Passage vers Bât 0004	/
BAT 0006 -> SOUS-SOL -> Placards sous escaliers	/
BAT 0006 -> RDC	/
BAT 0006 -> RDC -> Halls	/
BAT 0006 -> RDC -> Escaliers	/
BAT 0006 -> RDC -> Paliers	/
BAT 0006 -> RDC -> Placards Techniques	/
BAT 0006 -> ETAGES INTERMEDIAIRES	/
BAT 0006 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Entresols	/
BAT 0006 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Escaliers	/
BAT 0006 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Paliers	/
BAT 0006 -> ETAGES INTERMEDIAIRES -> Placards Techniques	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Entresols	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Escaliers	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Paliers	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 1	/
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 2	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006	/
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Combles	/
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Toitures	/
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	/

6.2. Photos sondages

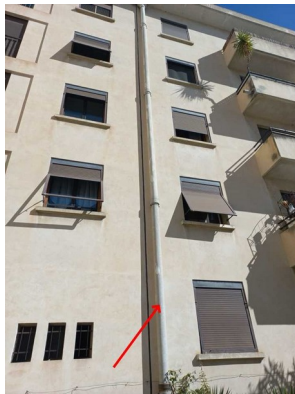
S1	ZPSO 1
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Dégagements	
	
Conduits -> Calorifugeages (Liste A)	

S2	ZPSO 2
BAT 0005 -> SOUS-SOL -> Dégagements	
	
Conduits -> Calorifugeages (Liste A)	

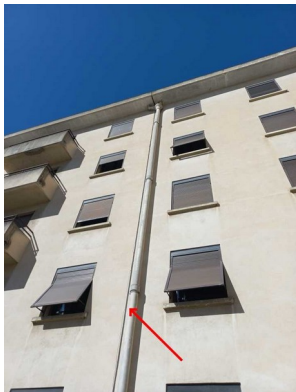
S5	ZPSO 3
BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 3	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

S6	ZPSO 3
BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 1	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

S7	ZPSO 4
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Combles	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

S8	ZPSO 5
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	
	
Conduits en façade -> Conduits d'eaux pluviales (Liste B)	

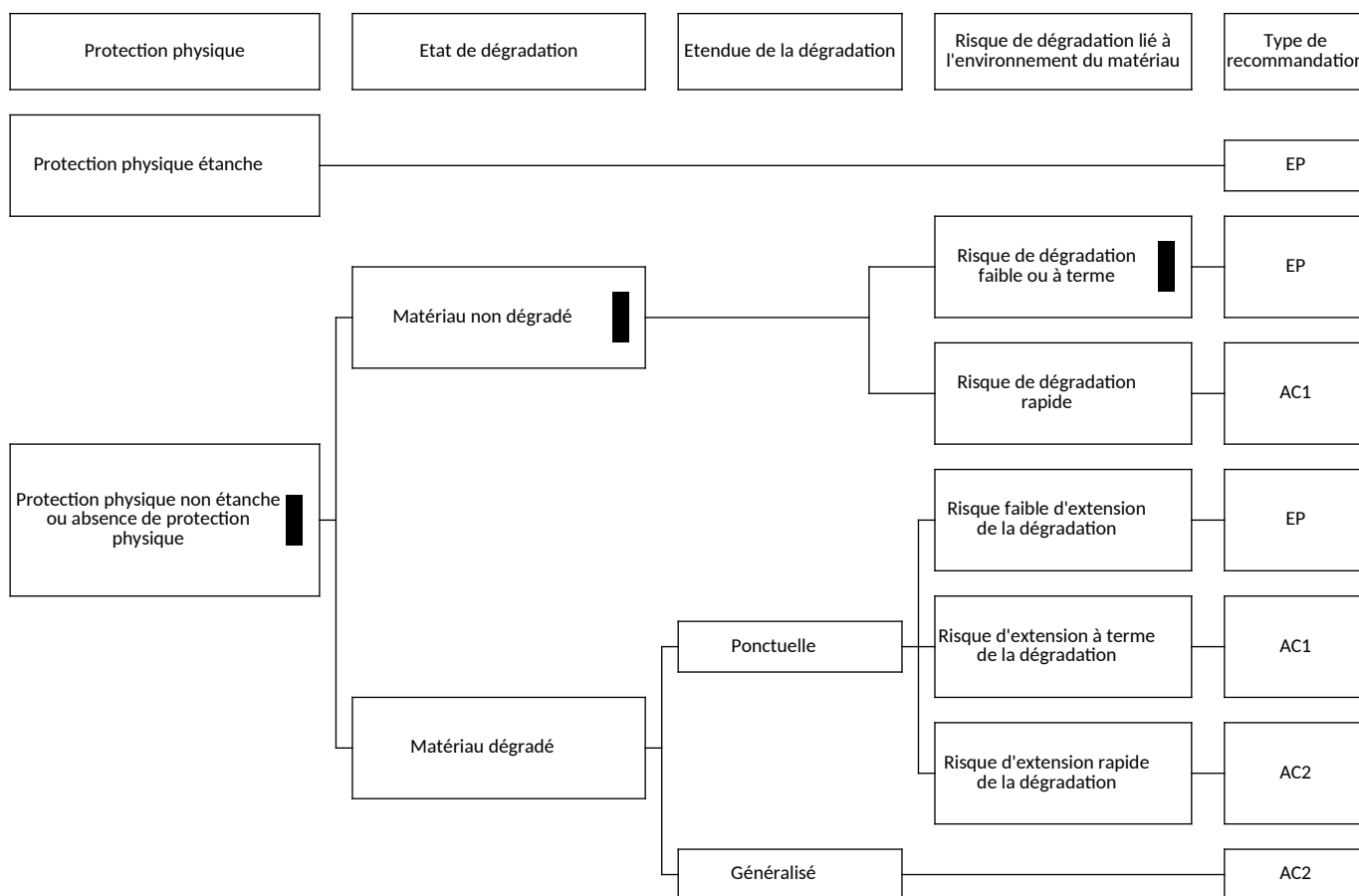
S9	ZPSO 5
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	
	
Conduits en façade -> Conduits d'eaux pluviales (Liste B)	

S10	ZPSO 5
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades	
	
Conduits en façade -> Conduits d'eaux pluviales (Liste B)	

6.3. Photos inaccessibilités

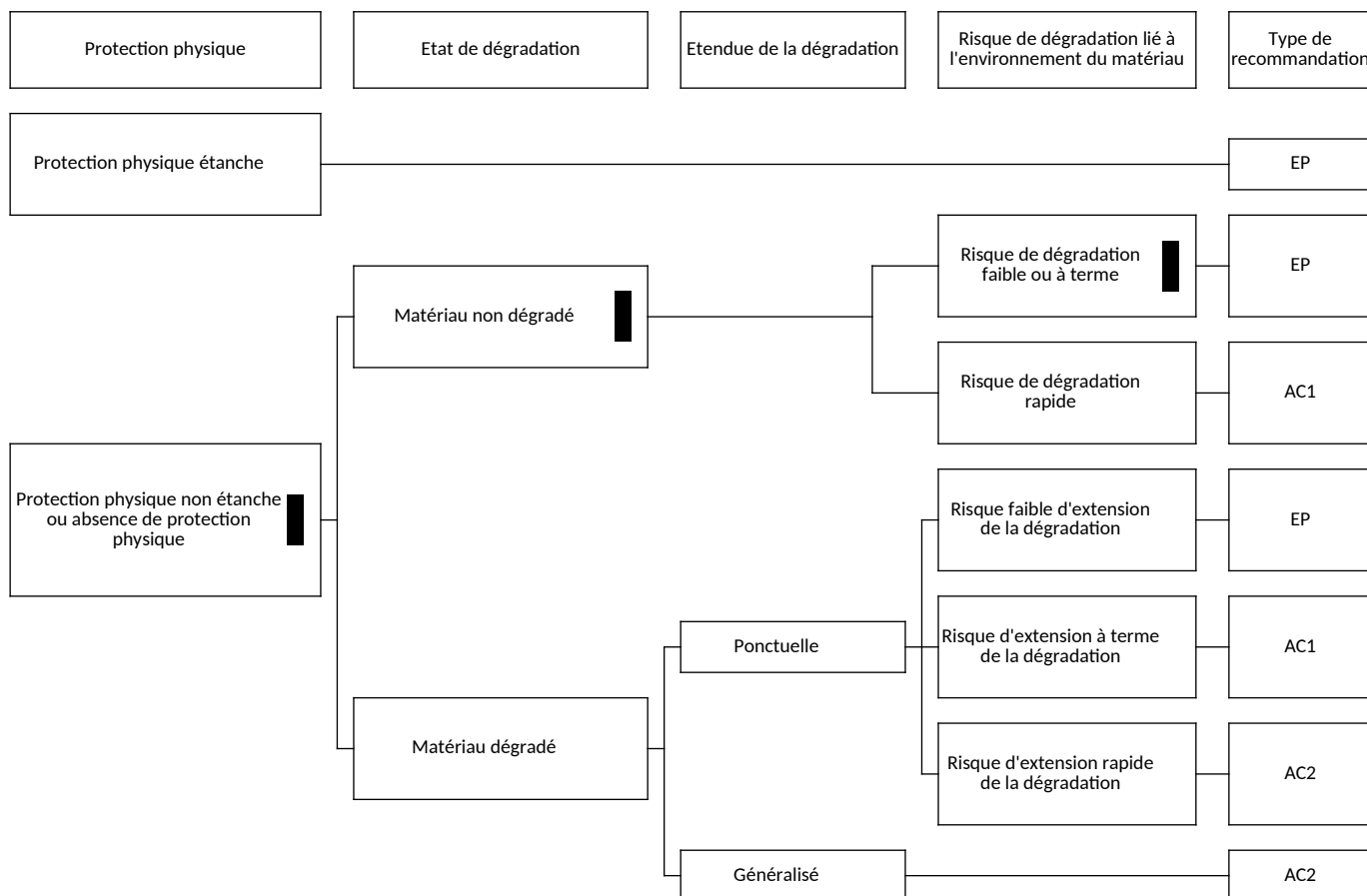
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Toitures		MA 1
1- Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités		
Hauteur supérieure à 3m		
	Moyen d'accès à mettre à disposition avant les travaux :	
	nous ne pouvons pas avoir une vue globale de la toiture par les fenêtres de toit dans les combles. Mettre à disposition une nacelle avec chauffeur	

6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



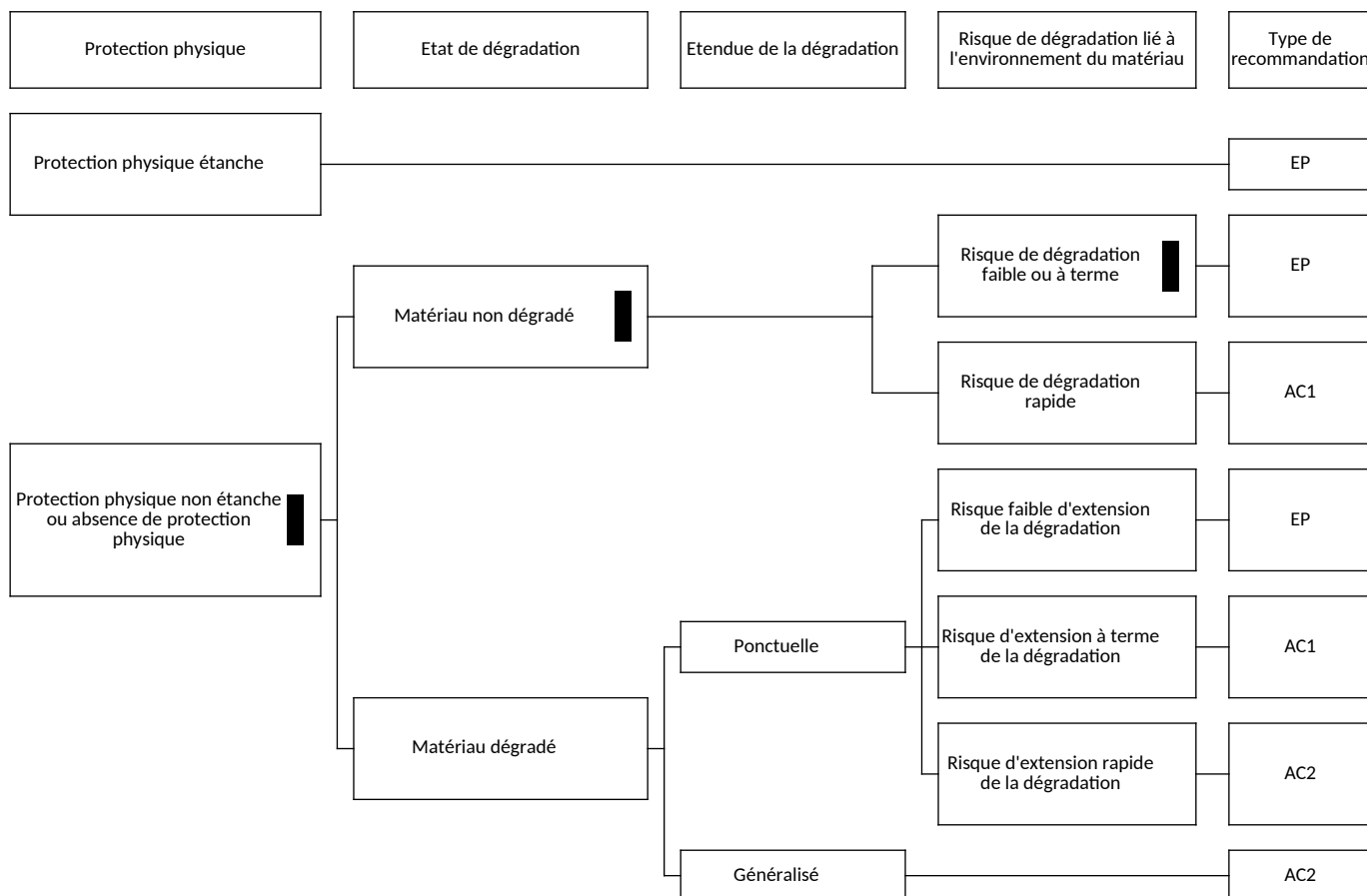
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 3 - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



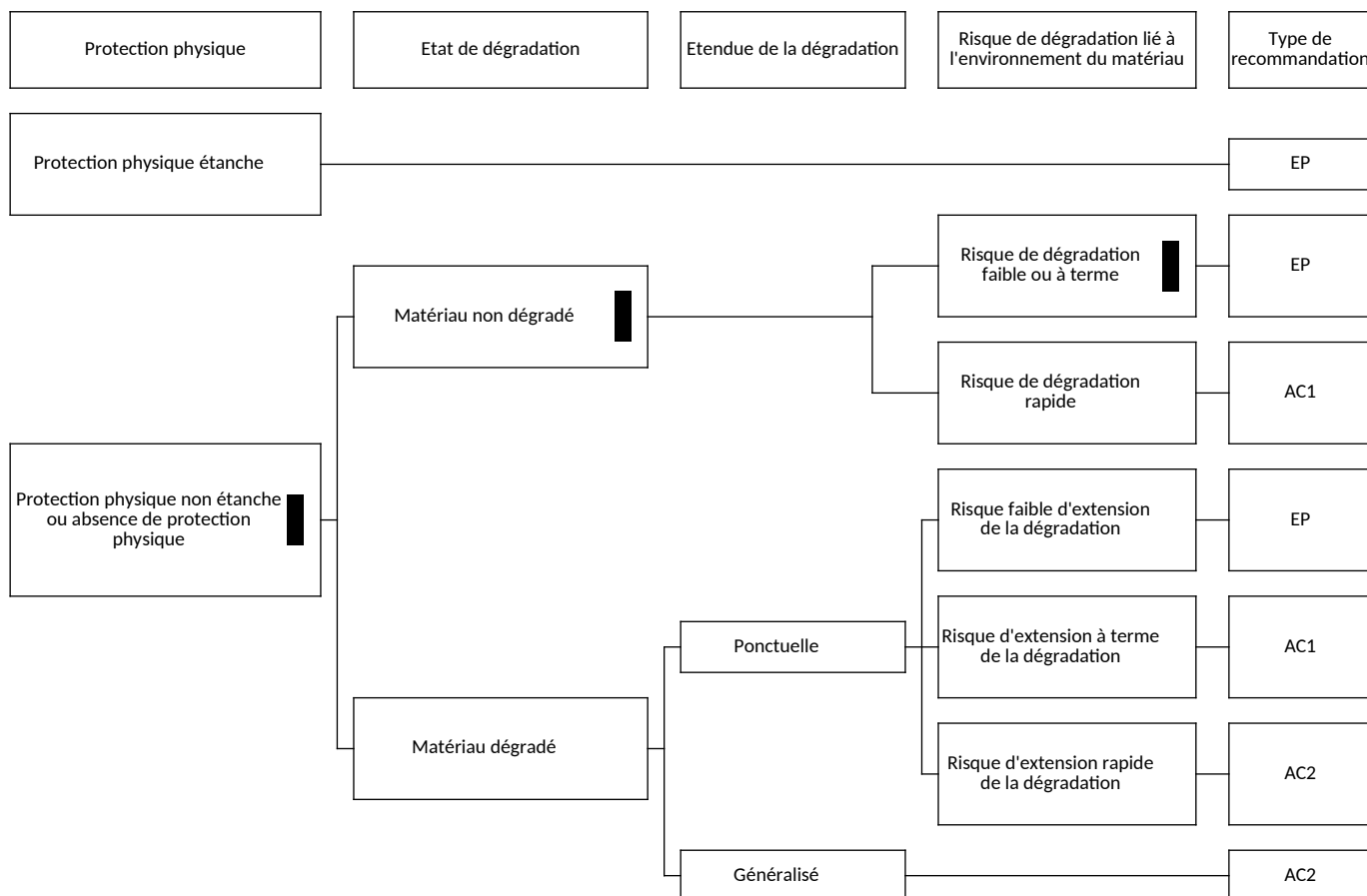
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 4 - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



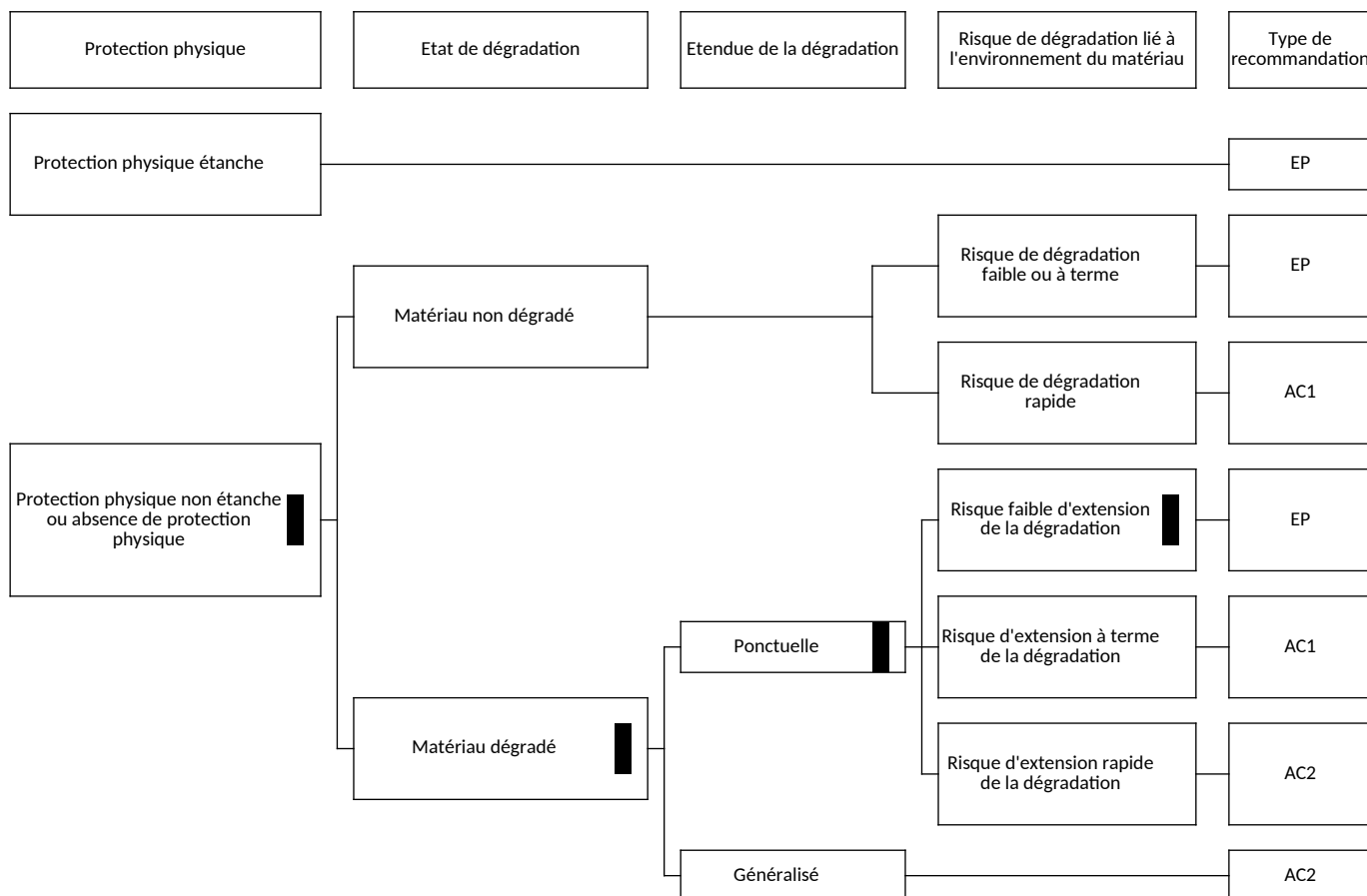
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	BAT 0005 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 5 - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



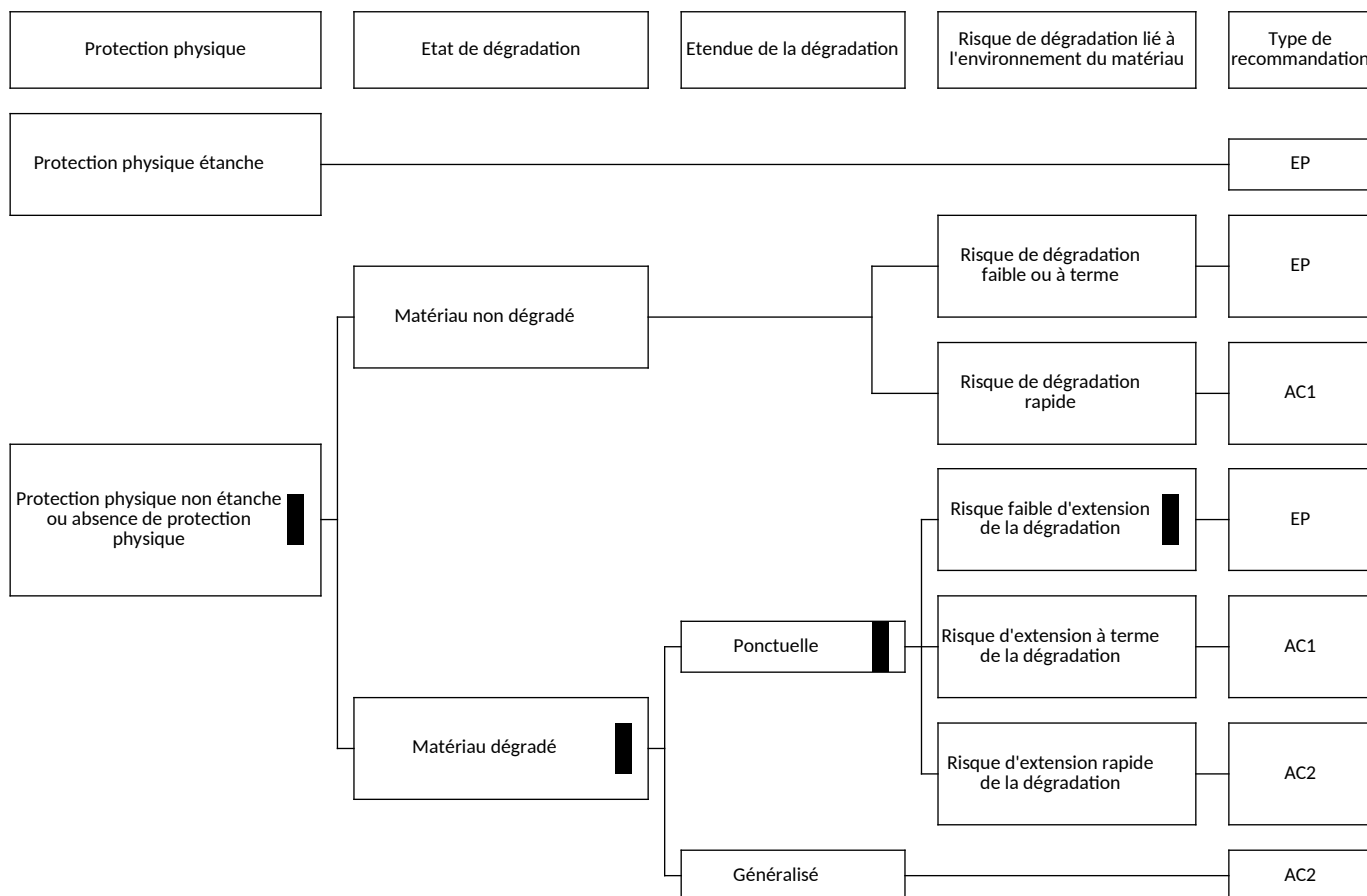
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	BAT 0006 -> DERNIER ETAGE -> Placards Techniques -> PI GAZ 1 - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Combles - ZPSO 4

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits d'eaux pluviales	
N° de dossier	27759115/S16/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	04.09.2025
Bâtiment	St Charles logements
Local ou zone homogène	ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 -> Façades - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau

6.5. Attestation d'assurance



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc
FR - 92200 Neuilly sur Seine

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic mûr

Missions exploitation :

- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic radon
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

Il est précisé que SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR L'AMIANTE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).....**1'000'000 EUR** par sinistre et
par année d'assurance

Période d'assurance : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 7 janvier 2025.
Pour la compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michel Juliette Allavoine
CS 30051 juliette.allavoine@allianz.com
E-mail : 92076 Paris La Défense
Heure de signature : 07-01-2025 10:12:02
Adresse IP : 147.161.232.110

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michel - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

6.6. Certificat de compétence

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gérald BRASSAC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 01/08/2024 au 31/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 31/07/2024 au 30/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 31/07/2024 au 30/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 03/09/2019 au 02/09/2024

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 03/09/2019 au 02/09/2024

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/07/2024 au 27/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/07/2024 au 27/07/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 31/07/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr

Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

6.7. Attestation sur l'honneur



Je soussigné BRASSAC Gérard,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétence :

J'atteste que je dispose des compétences certifiées et attestées par un certificat de compétence DEKRA CERTIFICATION DTI2684.

Organisation :

J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

Assurance :

Le cabinet est assuré auprès de la compagnie MSIG (Contrat F210.16.0414).
Cette assurance est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.

Impartialité et indépendance :

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que
Le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Aix en Provence, le 01/01/2024.

Signature



Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros
Siège social 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

6.8. Croquis de repérage

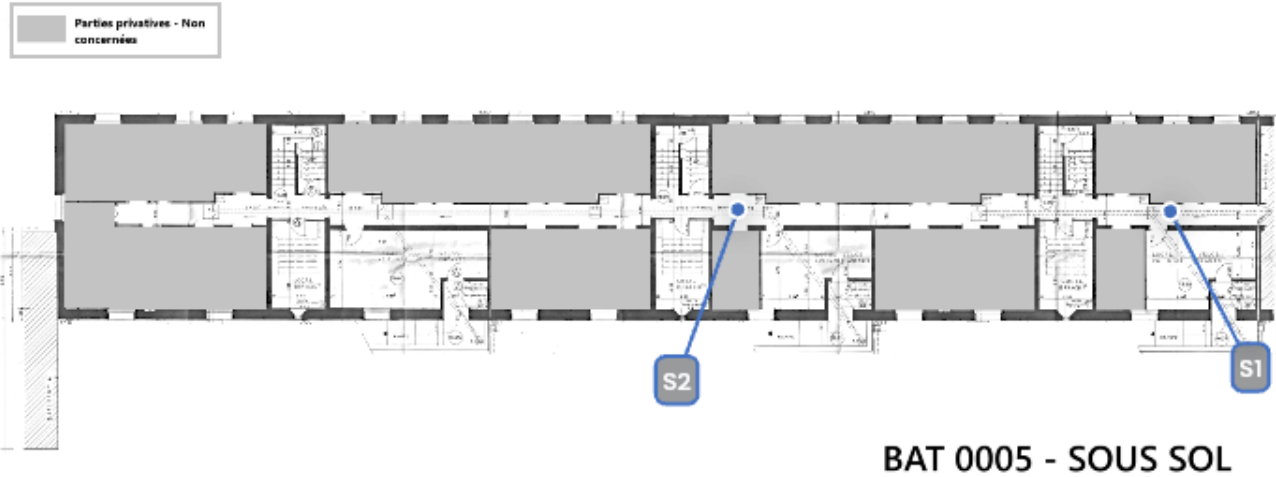
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0005 > SOUS-SOL	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	1 / 10
	Indice	1

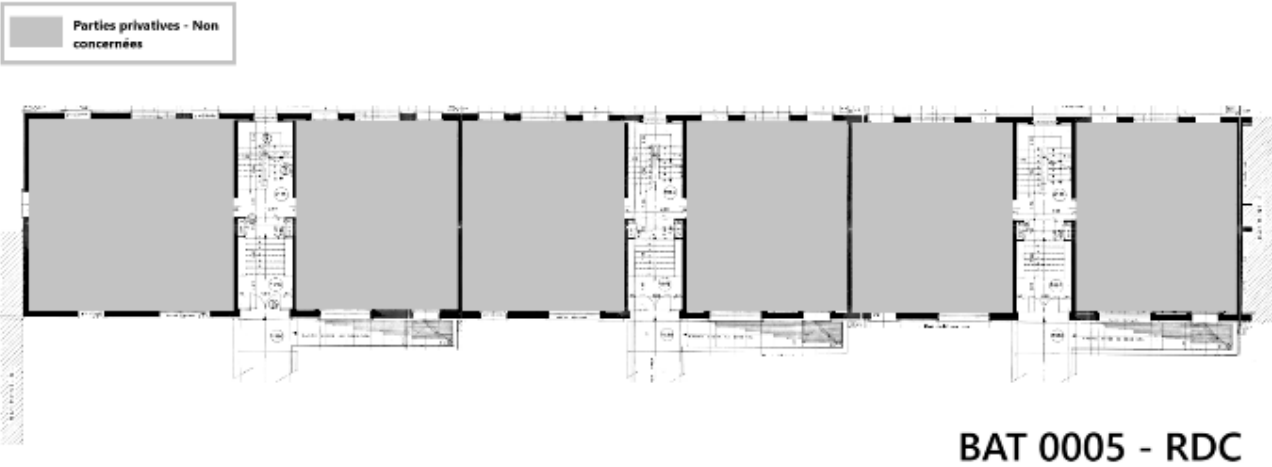
Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0005 > RDC	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	2 / 10
	Indice	1
<u>Vue utilisée :</u> 		
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>		



LEGENDE	 Prélèvement positif	 Prélèvement négatif	 Sondage	 Inaccessibilité	 Observation
---------	---	---	---	---	---

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0005 > ETAGES INTERMEDIAIRES	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	3 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Parties privatives - Non concernées



BAT 0005-R+1 à R+3

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---	---	-------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0005 > DERNIER ETAGE	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	4 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

●

Conduits (Liste B)

Parties privatives - Non concernées



BAT 0005-R+4

S5

LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0006 > SOUS-SOL	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	5 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

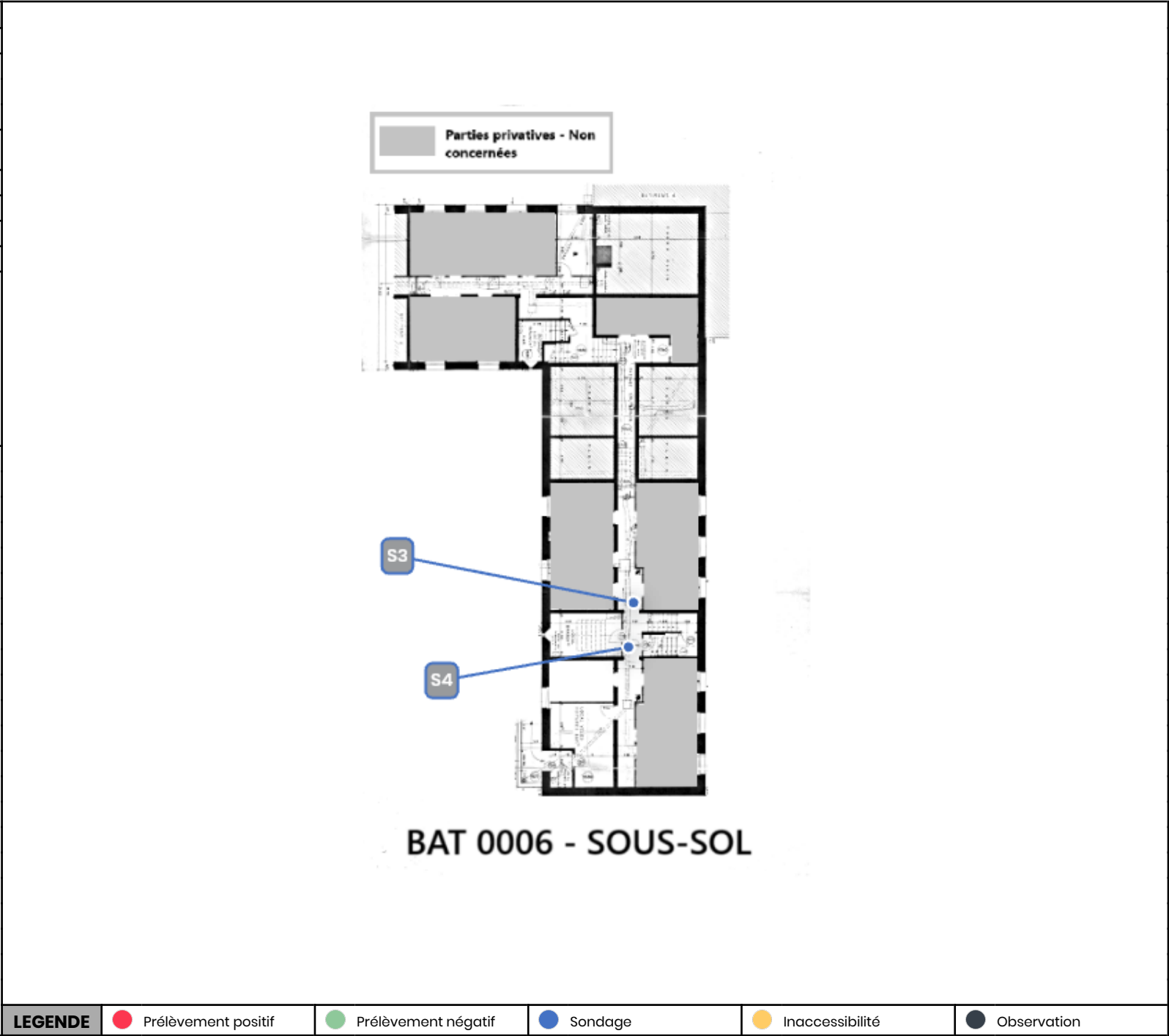


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0006 > RDC	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	6 / 10
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		

Parties privatives - Non concernées



BAT 0006 - RDC

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------	---------------------	---------	-----------------	-------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0006 > ETAGES INTERMEDIAIRES	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	7 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :



Matériaux et produits contenant de l'amiante :

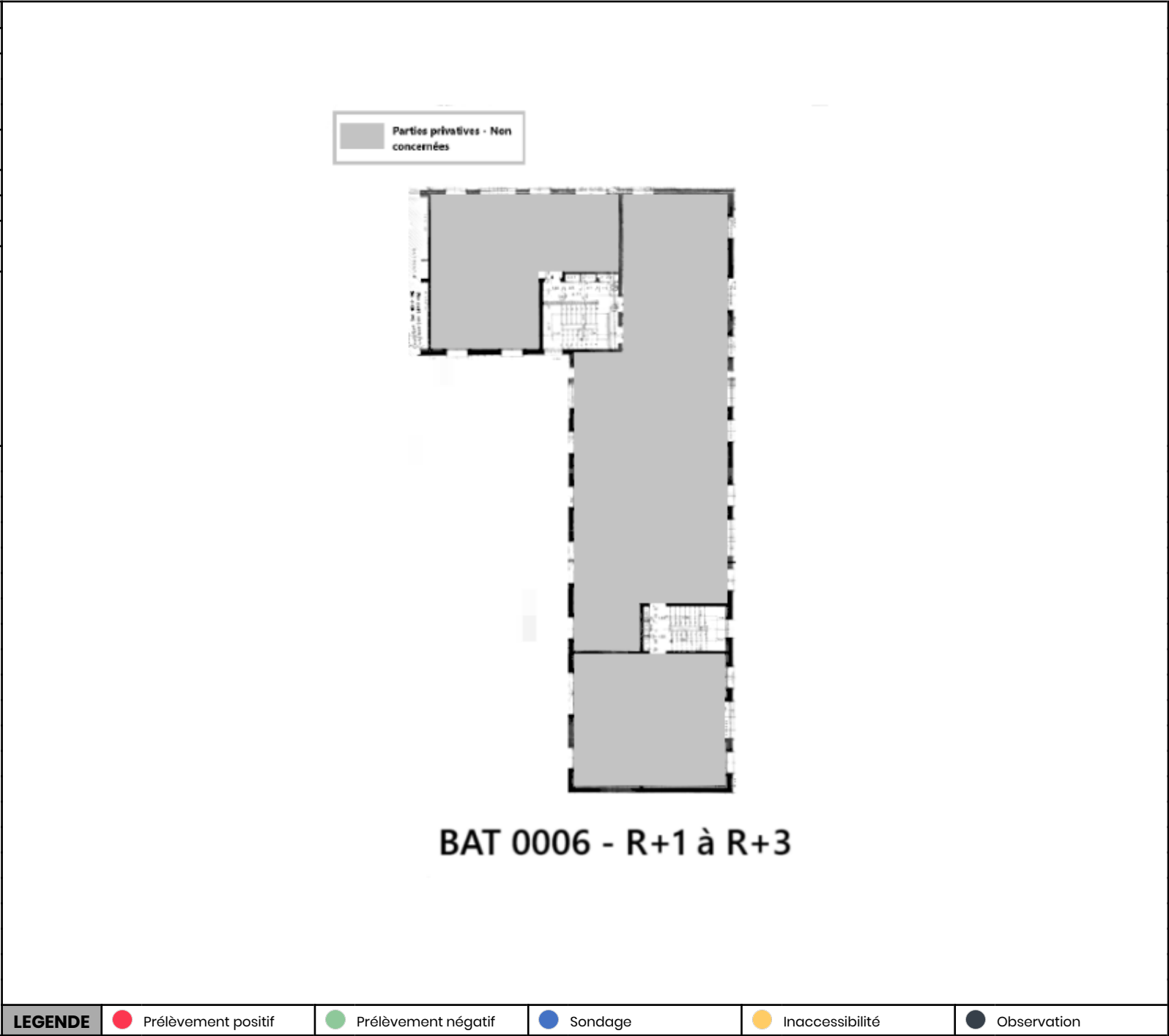


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation BAT 0006 > DERNIER ETAGE	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	8 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :



Matériaux et produits contenant de l'amiante :

●

Conduits (Liste B)

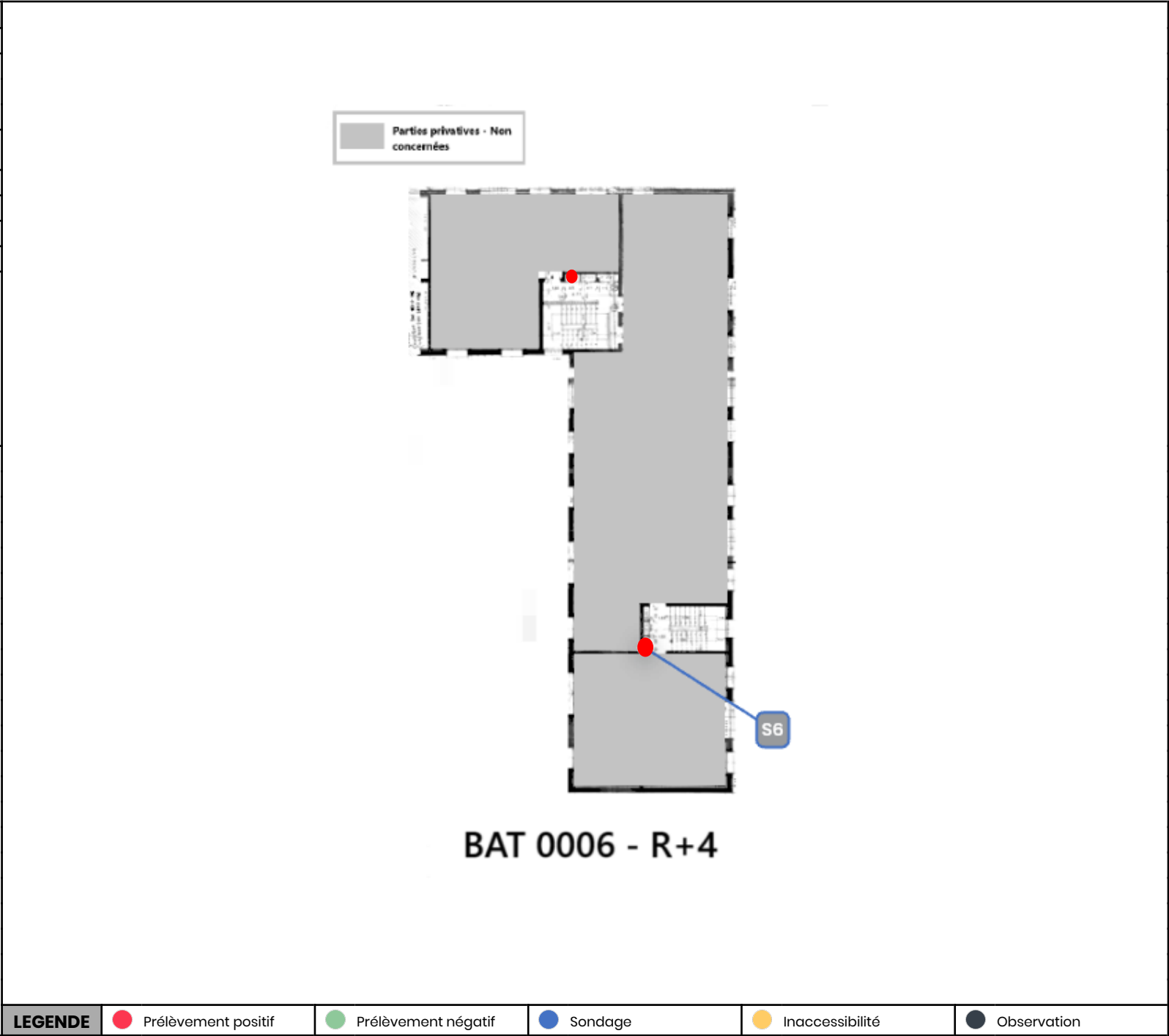


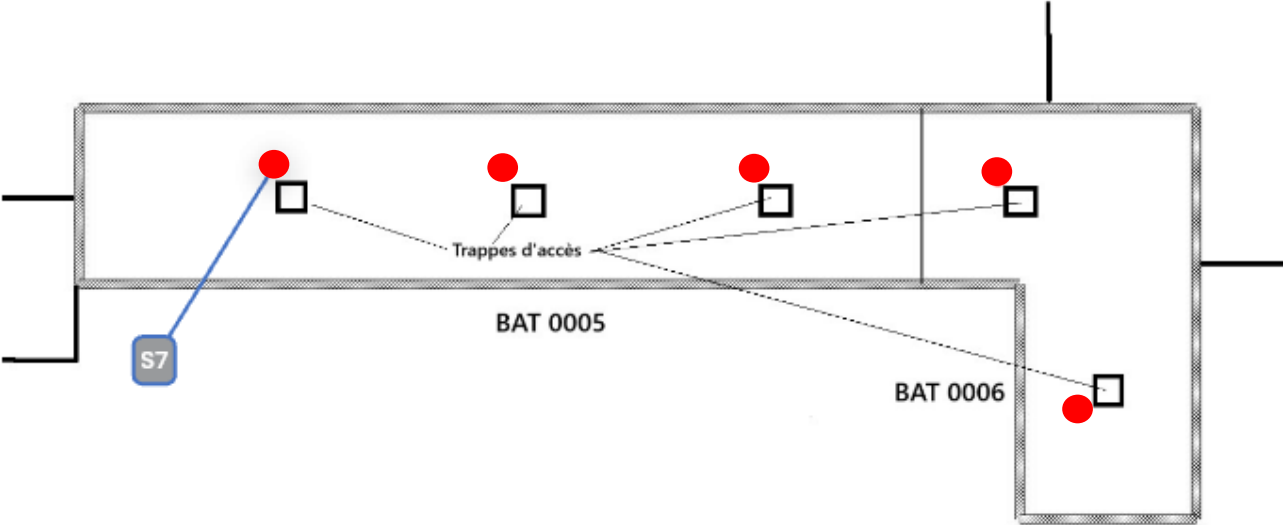
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 > Combles	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	9 / 10
	Indice	1

Vue utilisée :



Matériaux et produits contenant de l'amiante :

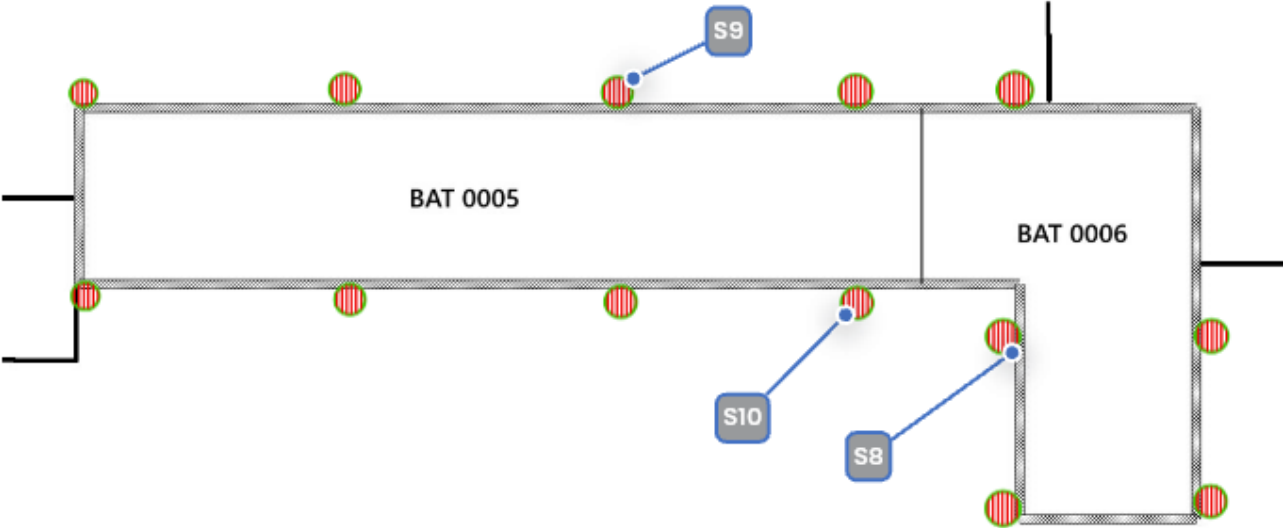
- Conduits (Liste B)



BAT 0005 et 0006 - Combles

LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	AMIANTE - CASERNES DOMANIALES 84 20 bd Raspail 84000 AVIGNON	
Localisation ENSEMBLE BAT 0005 et 0006 > Façades	Date visite	Du 03/09/2025 au 04/09/2025
	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	27759115/S16/1
	Planche	10 / 10
	Indice	1
Vue utilisée : 		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :  Conduits d'eaux pluviales (Liste B)		



BAT 0005 et 0006 - Façades

LEGENDE	 Prélèvement positif	 Prélèvement négatif	 Sondage	 Inaccessibilité	 Observation
---------	---	---	---	---	---

6.9. Rapports d'analyses du laboratoire

Il n'y a pas de rapport d'analyse annexé au rapport.